

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 novembre 2024

Membres de droit	Représenté par	Procuration donnée à	Présent Absent Excusé
Le directeur chargé de l'Enseignement Supérieur au Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ou son représentant,	Madame Odile Contat , cheffe du département de la diffusion des connaissances et de la documentation		P
Le recteur de l'Académie de Paris ou son représentant,		Monsieur François-Joseph Ruggiu , professeur des universités, Sorbonne Université	E
La présidente de la Bibliothèque nationale de France ou son représentant,	Monsieur Olivier Piffault , directeur du département de la conservation		P
Membres des établissements utilisateurs			
La présidente de l'Université de Paris Cité	Monsieur Christophe Pérales , directeur général délégué Bibliothèques et musées, Université de Paris Cité		P
La présidente de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne,	Madame Anne Rousselet-Pimont , professeure des universités, vice-présidente déléguée chargée des bibliothèques et de la Science ouverte, Université Paris 1		P
La présidente de l'Université Paris-Saclay,	Madame Dominique Minquilan , bibliothèques de l'Université Paris-Saclay		P
Le président de l'établissement public Campus Condorcet	Monsieur Pierre-Paul Zalio , président		P
Personnalités désignées pour leurs compétences			
Madame Joëlle Ducos , professeure des universités, Sorbonne Université		Monsieur François-Joseph Ruggiu , professeur des universités, Sorbonne Université	E
Madame Odile Grandet , inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, collègue bibliothèque, documentation ; livre et lecture publique			P

Madame Alice Lemaire , directrice des bibliothèques du Muséum national d'histoire naturelle		Madame Odile Grandet , inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, collège bibliothèque, documentation ; livre et lecture publique	E
Monsieur François-Joseph Ruggiu , professeur des universités, Sorbonne Université			P
Membres élus par les personnels			
Un représentant des personnels de catégorie A, Madame Virginie Gueu , ingénieur d'études			P
Un représentant des autres personnels de catégorie C, siège vacant pendant 3 ans			
Membres avec voix consultative			
Monsieur Jean-François Dagues , contrôleur budgétaire régional IDF	M. Frédéric Agnès , contrôleur budgétaire régional, DRFIP		P
Madame Veranne Njike , contrôleur budgétaire académique, région académique IdF			P
Monsieur Frédéric Kelder , agent comptable du CTLes			P
Monsieur Guillaume Niziers , directeur du CTLes			P
Invités			
Madame Brigitte Auby-Bucherie , directrice des Bibliothèques de l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle	Madame Carolina Torrejon , Bibliothèques de l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle		P
Madame Laurence Bobis , directrice de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne			P
Madame Nadine Licata , responsable administrative, pôle administratif et financier du CTLes			P
Madame Florence Michel , adjointe administrative, pôle administratif et financier du CTLes			P
Monsieur Jérôme Bessière , directeur du département de la bibliothèque et de la documentation de l'INHA			P

Madame Marie-Lise Tsagouria , directrice de la BULAC			P
Madame Romane Coutanson , directrice-adjointe du CTLes			P
Monsieur Laurent Gamel , chef de pôle valorisation des collections du CTLes			P
Madame Marie-Odile Illiano , chargée d'études, Département de la diffusion des connaissances et de la documentation, MESR			P

SOMMAIRE

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024	5
2) Budget rectificatif 2024	5
2.1) Les ajustements en recettes	5
2.2) Les ajustements en dépenses	6
2.3) Les ajustements en opérations pour compte de tiers	8
2.4) Analyse de la soutenabilité du budget rectificatif 2024	10
3) Budget initial 2025	11
3.1) Les recettes budgétaires	11
3.2) Les dépenses budgétaires	12
3.3) Analyse de la soutenabilité du budget initial 2025	15
4) Subvention versée à l'association du personnel (ACTL).....	16
5) Mise à jour du règlement intérieur de l'établissement.....	16
6) Présentation de la convention de gestion des charges du site de Bussy-Saint-Georges..	16
7) Audit de l'agence comptable du CTLes	16
8) Lettre de mission du MESR adressée au directeur de l'établissement	17
9) Convergence des réseaux SUDOC-PS (ABES) et Plans de conservation partagée (CTLes) et vote de la convention « Coordination du signalement et de la conservation des publications en série »	18

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.
 Monsieur Ruggiu remercie tous les participants au Conseil d'Administration.
 Monsieur Ruggiu précise que le point 6 « Plan pluriannuel d'investissement » de l'ordre du jour est reporté à la séance du 11 mars 2025.
 Un tour de table de présentation est effectué.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

M. Niziers précise qu'une erreur s'est glissée sur la présence de Monsieur Dagues (« excusé » et non « absent »).
 Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2) Budget rectificatif 2024

Présentation de Mme Licata.

2.1) Les ajustements en recettes

Ajustement total à la hausse de 217 483 €	+ 222 603 €	- 5 120 €
Autres financements publics	Augmentation	
❖ BnF : remboursement d'un trop-perçu sur les frais d'électricité refacturés au CTLes : montants imputés par erreur sur le calcul de sa quote-part (2019-2022).	214 804 €	
❖ BnF : remboursement d'un solde bénéficiaire pour la part du CTLes sur les provisions pour charges 2023	3 500 €	
❖ CPAM : remboursement d'indemnités journalières de sécurité sociale suite à une demande de subrogation	671 €	
Autres financements publics fléchés	Augmentation	Diminution
❖ Subvention PCP (soutien au recrutement d'un contractuel) : ajustement à la baisse du reversement par les établissements pilotes des PCP sciences du numériques et physique (20 % à la charge du CTLes)		- 5 120 €
Ressources propres	Augmentation	
❖ INHA : Prestation de pilon (195 ML)	3 627 €	
Total des recettes : 1 616 782 € (+15,5 %)		

- Autres financements publics fléchés :

Le CTLes prévoit les recettes suivantes :

- Le remboursement de la part de la BnF pour un montant de 214 804€ qui correspond au reversement d'un trop-perçu par la BnF sur les frais d'électricité refacturés au CTLes à tort (erreur de calcul sur la quote-part du CTLes). Le montant du remboursement a été établi pour une période quadriennale (2019-2022) sur la base de l'étude des factures transmises par la BnF.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle convention de gestion des charges du site de Bussy-Saint-Georges signée en 2024 qui corrige l'erreur qui figurait dans la précédente signée en juillet 2023 pour la période 2023-2025. Elle porte dorénavant jusqu'au 31 décembre 2026 et fait l'objet d'une diminution consécutive à cette correction des provisions pour charges (cf partie Dépenses – Enveloppe Fonctionnement).

- Le recouvrement de 3 500€ qui correspond au remboursement du solde des charges 2023 au bénéfice du CTLes.

- Le reversement d'indemnités journalières de Sécurité Sociale pour un montant de 671€.
- **Ressources propres :**

L'Institut national d'histoire de l'art (INHA) a sollicité une prestation de pilon de documents pour un montant de 3 627€.

- **Autres financements publics fléchés :**

L'Observatoire de Paris et l'Université de Lille devaient chacun verser au CTLes une subvention de 12 800 € au titre du soutien au développement des plans de conservation partagée.

Il convient de diminuer les recettes de 5 120€ HT car la part de reversement sera finalement de 10 240€ afin de tenir compte des termes des conventions élaborées en 2024 indiquant que le CTLes doit prendre en charge 20% sur chaque opération de reversement.

- Mme Licata conclut que les recettes globalisées affichent un total de 1 616 782 €, soit une augmentation de 15,5 % par rapport au budget initial.

2.2) Les ajustements en dépenses

Enveloppes	BI 2024	BR 1 2024	Variations
Personnel	AE : 227 000 € CP : 227 000 €	AE : 206 000 € CP : 206 000 €	AE : - 9,2 % CP : - 9,2 %
Fonctionnement	AE : 719 140 € CP : 1 158 646 €	AE : 775 870,40 € CP : 990 480 €	AE : + 7,9 % CP : - 14,5 %
Investissement	AE : 400 630 € CP : 572 190 €	AE : 128 315 € CP : 226 575 €	AE : - 67,9 % CP : - 60,4 %
Intervention	AE/CP : 12 500 €	AE/CP : 12 500 €	-
Total général	AE : 1 359 270 € CP : 1 970 336 €	AE : 1 122 685 € CP : 1 435 555 €	AE : - 17,4 % CP : - 27,1 %

Solde budgétaire excédentaire : 181 227 €

- **L'enveloppe Personnel :**

La programmation de 7 ETPT sur budget propre qui était prévue sur 12 mois pour un prévisionnel de 227 000€ doit être revue à la baisse pour les raisons suivantes :

- 2 agents contractuels ont été recrutés à partir du mois d'avril au service de la conservation partagée ;
 - 1 agent contractuel en poste au service du traitement intellectuel des collections a été titularisé magasinier des bibliothèques par voie de recrutement direct sans concours et a donc été payé sur le budget de l'Etat à partir du mois de septembre.
- Les ETPT s'élèvent à 6,1 et il convient de diminuer le budget de 21 000€ en AE et CP.

- **L'enveloppe Fonctionnement :**

- Destination Immobilier : diminution de 186 330€ en AE et de 93 166€ en CP.

La nouvelle convention de partage des charges entre le CTLes et la BnF prend effet au 1^{er} janvier 2024 et se termine au 31 décembre 2026.

Afin de tenir compte de la correction du calcul du partage des charges sur les dépenses des frais d'électricité, le montant des provisions pour charges a été ajusté à la baisse pour un montant annuel de 400 000€ HT. Le montant des frais de gestion reste inchangé.

- Destination Frais généraux : diminution de 35 000 € en AE et CP.

Cette régularisation porte sur les frais d'électricité. Le CTLes est adhérent du nouveau marché de la Direction des achats de l'Etat pour la période 2024-2025. Les dépenses ayant été moins importantes que prévues, le coût prévisionnel a été revu à la baisse pour un montant annuel prévisionnel de 102 000€.

- Destination Informatique : diminution de 84 600€ en AE et de 30 000€ en CP.

- Concernant l'hébergement et la maintenance du nouveau logiciel de gestion documentaire Syrtis, il avait été prévu d'engager les dépenses sur 4 ans, entraînant la consommation des AE sur 2024. S'agissant de prestations à bons de commande, il a été décidé de reprogrammer les AE annuellement, ce qui entraînera une consommation annuelle de ces crédits en AE. Il convient ainsi de les diminuer de 84 600€

- Une prestation d'infogérance devait prendre la suite de la convention d'assistance et de maintenance informatique avec l'université Gustave Eiffel qui ne souhaite plus contractualiser avec le CTLes.

La recherche d'un nouveau prestataire n'ayant pas été conclusive en 2024, il convient de diminuer de 30 000€ les CP initialement prévus. Même si la convention actuelle prend fin au 31/12/2024, l'Université Gustave Eiffel maintient son assistance (même à un niveau de service dégradé) jusqu'à ce que le CTLes contractualise avec un futur prestataire.

- Destination Formation : diminution de 10 000 € en AE et CP.

Des formations professionnelles vont devoir être reportées en 2025 en raison de la forte charge de travail de l'agent dédié tant aux formations qu'aux questions informatiques, et monopolisé par la poursuite de la mise en œuvre du système d'information documentaire Syrtis. Il convient donc de diminuer les crédits de 10 000€.

➤ En conclusion, l'enveloppe Fonctionnement présente une augmentation de 7,9% sur les AE et une diminution de 14,5% sur les CP.

- **L'enveloppe Investissement :** les opérations suivantes présentent un retard dans leur mise en œuvre et doivent faire l'objet d'un report des crédits en 2025.

- Destination Immobilier : diminution de 195 000€ en AE et de 260 985€ en CP.

- Au cours du comité de gestion du site de Bussy-Saint-Georges BnF/CTLes du 9 juillet 2024, en présence du département de l'immobilier (MESR), du département de la diffusion des connaissances et de la documentation (MESR), et du service immobilier de la région académique d'Île-de-France (pôle de Créteil), il a été convenu de faire vérifier l'opportunité des travaux sur les trappes de désenfumage qui sont en attente depuis plus de 10 ans par un préventionniste. Le projet est donc en attente de cette vérification. Les crédits en AE et CP sont diminués de 120 000€ avec un report de la première phase du projet

(étude préalable aux travaux) sur 2025.

- La réfection des sols des couloirs de circulation du bâtiment 2 a fait l'objet d'un engagement en 2024 (63 625€ pour les sols et 2 360€ pour le rehaussement de portes métalliques). Les travaux sont reportés au 1^{er} trimestre 2025. Compte tenu du coût engagé, moins important que prévu, et afin de tenir compte de nouvelles dépenses sur la destination Immobilier, il convient d'ajuster les crédits en diminuant les CP de 65 985€.

- Les travaux sur le réseau de ventilation ne pourront pas être mis en œuvre en raison du manque de disponibilité des services de la BnF. Il convient de diminuer les crédits en AE et CP de 60 000€.

- Destination Informatique : diminution de 77 315€ en AE et de 84 630€ en CP.

- L'opération de renouvellement de l'outil informatique de gestion des PCP a été reportée en 2025 en raison de la mobilisation des équipes sur la mise en place du système d'information documentaire Syrtis. Il convient de diminuer les AE et les CP de 79 000€ relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (29 000€) et à la mise en œuvre (50 000€).

- La nouvelle version du logiciel de paie Winpaie+ PreliQ (fournisseur Cegape) a finalement été programmée en avril 2025 après avoir choisi de privilégier l'hébergement à distance du logiciel (le CTLes cherchant à externaliser tous ses services informatiques par absence de compétences techniques sur site). Le coût total de l'opération s'élève à 7 315€ (au lieu de 5 630€ au budget initial) et a fait l'objet d'un bon de commande ayant entraîné la consommation des AE. Il convient de diminuer les CP de 5 630€ et d'augmenter les AE de 1 685€. La consommation des CP est reportée sur le budget initial 2025.

➤ En conclusion, l'enveloppe investissement présente une diminution de près de 68% des AE et de 60% des CP.

➤ Toutes enveloppes confondues, la synthèse des ajustements et des variations fait apparaître une diminution de 17,4% des AE et 27,1% des CP.

Le rapprochement des CP du montant des recettes fait apparaître **un solde budgétaire excédentaire de 181 227€** (le budget initial présentait un solde déficitaire de 571 000€).

2.3) Les ajustements en opérations pour compte de tiers

- Les opérations pour comptes de tiers en encaissement

Ajustements en recettes	+ 130 580,77 €
Soutien au développement des plans de conservation partagée : (350 000 € au BI 2024)	+ 100 000 €
Reversement par l'INRIA d'un reliquat CollEx 2022 (PCP Sciences du numériques)	+ 27 674,79 €
Reversement par le SCD de l'Université de Lille d'un reliquat CollEx 2022 (PCP Sciences du numériques)	+ 2 905,98 €

Le tableau ci-dessus présente les encaissements reçus en 2024 qui ont abouti à un ajustement à la hausse pour un total de 130 580,77€ :

- Subvention nationale pour le soutien aux plans de conservation partagée :

Le budget initial prévoyait le versement d'une subvention de 350 000€ par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Une notification en date du 28/05/2024 informe de l'attribution d'une subvention de 450 000€. Il convient d'augmenter les crédits de 100 000 €.

- Dans le cadre du dispositif CollEx-Persée et du PCP sciences du numériques, l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) avait reçu en 2022 une subvention de 32 500€. Les besoins s'étant révélés moindres, l'INRIA a demandé l'autorisation de reverser au CTLes un reliquat de 27 674,79€. Il a été accordé d'abonder cette somme à la subvention nationale notifiée en 2024 au titre du soutien aux plans de conservation partagée (450 000€).
- Le SCD de l'Université de Lille, en qualité de pilote du PCP numérique, a reçu en 2022 une subvention de 50 000€. Le bilan de l'utilisation des crédits montre que 2 905,98€ n'ont pas été utilisés et qu'il convient de les restituer au CTLes, conformément aux termes de la convention. Ce reliquat vient également abonder la subvention nationale 2024.

Le tableau ci-dessous récapitule les reliquats venant abonder la subvention 2024 :

Origine des crédits	Montant	Observations
Reliquat des attributions 2023 sur la subvention annuelle PCP	445 €	Ce report sur l'enveloppe 2024 est indiqué au budget rectificatif 2023 .
Reliquat CollEx 2022 de l'Université de Lille (PCP Sciences du numériques)	2 905,98 €	Reversement annoncé par l'Université de Lille fin septembre 2024.
Reliquat CollEx 2022 de l'université PSL (PCP chimie)	15 000 €	Reliquat reversé au CTLes en octobre 2023 (inscrit au BI 2024). Autorisation de report sur l'enveloppe 2024 notifiée par le GIS CollEx-Persée le 07/12/2023.
Reliquat CollEx 2022 (PCP Sciences du numériques)	27 674,79 €	Reliquat reversé au CTLes en mai 2024 . Autorisation de report sur l'enveloppe 2024 notifiée par le GIS CollEx-Persée le 07/12/2023 (pour 27 970, 09 €, montant depuis actualisé par l'INRIA).
Total	46 025,77 €	

- Les crédits 2024 non utilisés vont abonder l'exercice 2025, soit 227 411,77 €*

*[(450 000 € - 268 614 €) + 46 025,77 €]

- **Les opérations pour comptes de tiers en décaissement**

	BI 2024	Total des attributions
Subvention PCP 2024	365 000 €	268 614 €

Le budget initial préparé de septembre à octobre 2023, prévoyait une subvention de 365 000€ (350 000€ + 15 000€). Or, après étude des candidatures reçues en novembre 2023, un total de 268 614€ a été attribué et réparti entre les établissements partenaires sur la base de l'expression de leurs besoins.

En juillet 2024, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a finalement notifié et versé au CTLes une subvention de 450 000€ dans l'optique de préparer la convergence des réseaux SUDOC-PS et PCP. Les conventions entre le CTLes et les pilotes de chaque PCP ont été signées avant cette période et les subventions ont été versées à la suite.

2.4) Analyse de la soutenabilité du budget rectificatif 2024

Les indicateurs du budget rectificatif 2024 sont positifs. Le fonds de roulement disponible d'un montant de 1 097 005€ (hors provision pour la mise en conformité des trappes de désenfumage) représente 286 jours de dépenses décaissables.

Le CTLes présente une augmentation de la trésorerie de 428 906€, un bénéfice au résultat de 285 688€, une augmentation de capacité d'autofinancement de 407 802€ et un apport au fonds de roulement de 181 227€.

M. Ruggiu reprend la parole en résumant les points notables de ce budget rectificatif :

- Fin des effets induits de l'erreur de calcul sur les frais d'électricité qui avait impacté le budget du CTLes.
- Passage d'un solde déficitaire à un solde excédentaire, essentiellement par le report d'opérations d'investissement. Il ne faudrait pas que cela se reporte d'années en années et que les investissements nécessaires finissent par ne pas être réalisés.

M. Agnès revient sur les difficultés que le CTLes a connu pour garantir la fiabilité des données du compte financier 2023. Il rappelle que l'audit du premier semestre 2024 avait noté de nombreuses anomalies sur l'ensemble des processus. Depuis, un nouvel agent comptable, M. Frédéric Kelder, a pris ses fonctions le 5 novembre 2024. Il rappelle qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de l'audit. De plus, le CBR a pris bonne note de la volonté du CTLes de faire évoluer le logiciel PEP en accord avec l'éditeur informatique plutôt que de le remplacer. Par ailleurs, le CBR se félicite de la mise en place dans un avenir proche d'INFINOE qui facilitera l'accès aux données budgétaires.

M. Agnès reprend les grandes lignes de présentation du budget rectificatif et indique qu'il correspond aux prévisions d'atterrissage 2024, ce qui se traduit par un solde budgétaire positif alors que la prévision initiale était à l'époque déficitaire. Ce solde positif résulte d'ajustements à la baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement tandis qu'une nouvelle recette provenant de la BnF est attendue avant la fin de l'année de régularisation du partage des charges. Les dépenses de fonctionnement ont été réajustées de manière plus réalistes. Le réajustement des dépenses d'investissement a porté plus particulièrement sur le report d'opérations. M. Agnès rappelle que les travaux sur les trappes de désenfumage ont fait l'objet d'une provision pour un coût prévisionnel de 875 000€ (500 000 € de provision pour risques et charges et 375 000 € de subventions de mise en sécurité) et qu'il semble qu'un complément ne soit pas nécessaire. L'étude technique à venir vise à déterminer la nécessité d'effectuer ces travaux.

En matière d'emploi, l'ajustement de 6,1 ETPT sur une prévision de 7 résulte d'un recrutement plus tardif que prévu et donnera lieu à une extension en année pleine qu'il faudra budgéter sur 2025. Le compte de résultat se traduit par un excédent de 285 867€

qui génère une capacité d'autofinancement de 407 802€. *In fine*, le fonds de roulement est abondé de 181 227€ ce qui porte le niveau final à 1,7 millions. L'exercice 2025 peut donc être appréhendé dans un contexte de soutenabilité.

M. Ruggiu remercie M. Agnès du regard positif qu'il porte sur le budget rectificatif 2024. Il revient sur le montant du fonds de roulement qui paraît important (286 jours de dépense) mais qui est en réalité lié à des provisions pour investissement qui sont absolument nécessaires.

Mme Bobis souhaite revenir sur la pérennité de la hausse de la subvention allouée par le MESR pour le développement des plans de conservation partagée (PCP). M. Niziers précise que le but du MESR est d'anticiper l'évolution du dispositif et de réhausser les financements pour accompagner la convergence du signallement et de la conservation des périodiques menée par l'Abes et le CTLes.

M. Piffault demande que soit précisé les raisons de l'écart entre le total des attributions et le montant de la subvention PCP. M. Niziers précise que la dépense a été réalisée avant de connaître le montant définitif de la subvention d'où l'importance de ce reliquat qui sera redistribué en 2025. M. Piffault demande s'il s'agit d'une sous-consommation des établissements ou s'il y a un sens particulier. M. Niziers répond qu'il ne s'agit pas d'une sous-consommation mais que les attributions sont calculées en fonction d'un recueil des besoins auprès des réseaux avec des fluctuations d'années en années en fonction des actions qui peuvent plus ou moins importantes et qui sont difficiles à anticiper pour les 17 plans de conservation partagée existants.

M. Niziers revient sur le solde excédentaire qui prévoit que la BnF rembourse le trop-perçu sur l'électricité, mais précise que cette somme n'est toujours pas reçue par le CTLes à ce jour du 28 novembre 2024. Si ce remboursement n'est pas réalisé d'ici la fin de l'année, le solde budgétaire serait très impacté.

Mme Licata précise que le vote porte sur les tableaux 1, 2, 4 et 6.

L'adoption du budget rectificatif est adopté à l'unanimité.

3) Budget initial 2025

Présentation faite par Mme Licata.

Au budget initial 2025, les recettes sont évaluées à un total de 1 454 032 €.

3.1) Les recettes budgétaires

- Les financements publics

- La subvention pour charges de service public

La subvention pour charges de service public correspond à une dotation prévisionnelle de 851 032€.

- Les autres financements de l'Etat

Les recettes relatives aux autres financements de l'Etat correspondent aux remboursements par le Rectorat de Créteil d'une partie des frais engagés auprès du restaurant interentreprises par les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 539. Le montant annuel prévisionnel est de 500€.

- Les autres financements publics fléchés

Une subvention de 72 500 € est attendue afin d'aider au financement de 2 opérations :

- Le recrutement de deux contractuels (catégorie B) au service de la conservation partagée dans le cadre de l'aide au développement des plans de conservation partagée (65 000€) ;
- L'organisation d'une journée d'étude sur les PCP (7 500€).

- **Les recettes propres**

Les recettes propres sont budgétées à hauteur de 530 000€. Elles proviennent principalement :

- Des locations d'espaces pour un prévisionnel de 460 000 €, constituant la source principale de recettes.
- Du prêt entre bibliothèques pour un prévisionnel de 70 000€. Cette prévision résulte de la hausse mécanique année après année avec l'accroissement du nombre de documents stockés, de la réception de collections au taux de rotation désormais plus élevé que dans la période précédente et de l'augmentation des tarifs en 2025.

3.2) Les dépenses budgétaires

- **L'enveloppe Personnel**

Cette enveloppe présente un montant prévisionnel de 257 500 € (+25% par rapport au BR 2024) pour le recrutement de 7 ETPT avec une répartition des postes sur 3 services :

- La conservation partagée : 2 postes de contractuels (catégorie B) et 1 poste de contractuel (catégorie C)
- Le traitement intellectuel des collections : 2 postes de contractuels (catégorie B)
- La fourniture des documents (PEB) : 2 postes de contractuel (catégorie B) et 1 poste de contractuel (catégorie C)

Ces dépenses sont ventilées sur 2 destinations :

- Destination Ressources Humaines pour 250 000€
- Destination Frais Généraux pour 7 500€ (médecine du travail et frais du restaurant interentreprises).

M. Niziers explique que l'augmentation de 6 ETPT à 7 correspond à un poste de catégorie C dédié au service de fourniture de documents qui a besoin d'un renfort en raison de l'augmentation mécanique de l'activité année après année.

- **L'enveloppe Fonctionnement**

L'enveloppe Fonctionnement présente un montant prévisionnel de 670 920 € en AE et 1 072 520 € en CP.

- Destination Immobilier (468 000 € en CP ; l'engagement pluriannuel datant de 2023)

Cette destination concerne la convention de gestion des charges et frais de gestion qui lie le CTLes à la BnF et le paiement des provisions.

- Destination Frais généraux (AE : 387 550 € ; CP 290 550 €)

Les postes principaux concernent :

- Le marché de nettoyage qui se poursuit jusqu'en décembre 2025 pour un coût prévisionnel de 53 000€.
- Le futur marché de nettoyage passé avec l'UGAP pour 3 ans avec des AE à hauteur de 150 000€ et un démarrage des prestations en 2026.
- Le marché de fourniture en électricité en cours avec des AE et CP à hauteur de 130 000€.
- La prestation d'aide à l'élaboration d'un projet d'établissement (stratégie d'établissement) avec des AE et CP à hauteur de 45 000 €

Les autres dépenses concernent :

- Les véhicules (assurance, carburant, entretien et contrôle technique)
- Les contrôles techniques et maintenances divers appareils de levage, ascenseurs)
- Les locations d'une benne de recyclage et de 2 fontaines à eau
- La prestation d'expertise comptable (fiabilisation de l'actif)
- Les fournitures diverses
- Les frais de la Poste
- Le marché de location de 2 photocopieurs
- Les frais de publication des marchés publics
- Les frais de mission divers
- Les frais de téléphonie fixe et mobile
- L'adhésion aux clubs utilisateurs logiciels et journées professionnelles.
- La documentation technique, frais de réception, régie d'avance...

- Destination Informatique (AE : 114 000 € ; CP : 144 000 €)

Cette destination concerne principalement :

- Le nouveau contrat d'assistance et de maintenance du support informatique (UGAP) ainsi que la prolongation du contrat actuel (direction générale déléguée à l'informatique et au numérique - DGDIN de l'université Gustave Eiffel).
- L'hébergement et la maintenance du système d'information documentaire Syrtis (la mise en production ayant commencé) ainsi qu'une prolongation du logiciel Flora destiné au service de la conservation partagée.
- Les autres hébergements/maintenances des logiciels financiers ; site Internet ; base de gestion des PCP ; logiciel de gestion du temps de travail.
- L'adhésion et les abonnements à l'ABES (SUDOC, Worldcat) ; la plateforme Visiodoc ; les services Worldshare (OCLC) ; ZOOM.
- L'achat de petits matériels.

- Destination Conservation (AE et CP : 94 350 €)

Cette destination concerne :

- Les transferts de collection des bibliothèques universitaires (marché à bons de commande 2024-2025)
- L'achat de boîtes de stockage (marché à bons de commande 2024-2025)
- L'achat de fournitures pour la conservation des collections
- Les transferts de collections de revues dans le cadre des PCP

- Les frais de mission correspondant à ces transferts
- Destination Formation professionnelle (AE et CP : 35 000 €)

Cette destination comprend toutes les actions de formation liées aux métiers des bibliothèques et de la documentation, aux outils informatiques, aux ressources humaines, à la gestion financière, à la préparation aux concours, aux actions liées à la sécurité et à la santé.
- Destination Communication de documents (AE et CP : 15 900 €)

Cette destination concerne les activités du service de prêt de documents à destination des bibliothèques universitaires (prêt entre bibliothèques, PEB) : achat de fournitures et petits matériels ; frais d'envois postaux ; frais de mission liés aux navettes du PEB ; contrat d'autorisation de reprographie d'œuvres protégées.
- Destination Valorisation (AE et CP : 19 850 €)

Cette destination porte sur les dépenses liées à la communication institutionnelle de l'établissement, aux frais d'inscription et de déplacement aux congrès et colloques ainsi qu'à l'organisation d'une journée d'étude et d'un voyage d'étude.
- Destination Impôts taxes (AE et CP : 4 270 €)

Cette destination est notamment consacrée au paiement de la taxe sur les bureaux et frais divers.
- **L'enveloppe Intervention**

Cette enveloppe présente un montant prévisionnel de 11 500 € en AE et CP. Elle est destinée au versement de la subvention à l'ACTL (association du personnel) pour 11 000€, et à des frais médicaux prévisionnels dans le cadre d'une prise en charge d'un CITIS (Congé pour invalidité temporaire imputable au service) pour 500€.
- **L'enveloppe Investissement**

L'enveloppe Investissement présente un montant prévisionnel de 312 930 € en AE et 386 230 € en CP.
- Destination Immobilier (AE : 195 000 € et CP : 260 985 €)

Cette enveloppe concerne 4 opérations dont les 3 premières ont fait l'objet d'un report en 2024 :

 - La mise en conformité des trappes de désenfumage : il s'agit de l'étude technique préalable aux travaux pour le cas où l'absence de conformité réglementaire aurait été établie par une autre étude par un préventionniste (cf. prestation en enveloppe Fonctionnement). Dans l'éventualité où cette opération ne serait pas déclarée obligatoire et où les travaux ne seraient pas réalisés, le CTLes devra proposer aux administrateurs de statuer sur l'utilisation de la réserve de crédits pour se reporter sur le financement de l'équipement en rayonnages de la partie B du bâtiment 11. Afin que l'étude de prévention puisse être menée à son terme, Mme Contat remercie la BnF pour la transmission récente des documents nécessaires demandés par le consultant missionné par le CTLes.
 - La réfection des sols des couloirs de circulation sur deux étages du bâtiment 2.
 - Les travaux sur le réseau de ventilation du bâtiment 2.

- L'étude préalable à l'équipement en rayonnages d'une première partie de la deuxième moitié du bâtiment 11 livré en 2016.
- Destination Informatique (105 930 € en AE et 113 245 € en CP)
- Cette enveloppe concerne les dépenses prévisionnelles suivantes :
- Le marché pour l'AMO et la mise en œuvre d'un nouvel outil informatique PCP (pour rappel une subvention de 50 000 € avait été reçue de Collex-Persée en 2023)
 - Le renouvellement du parc informatique
 - Le remplacement du logiciel de paie des contractuels
 - La mise en place de la nouvelle version du logiciel de Paie Winpaie + PréliQ en vue d'une meilleure sécurisation des données et de répondre aux évolutions de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
 - Un développement sur le logiciel d'information documentaire Syrtis.
- Destination Communication de documents (AE et CP : 10 500 €)
- Le CTLes souhaite procéder au remplacement de matériels pour le service du PEB :
- Renouvellement du mobilier
 - L'achat de chariots
- Destination Frais généraux (AE et CP : 1 500 €)
- Cette dépense est destinée à financer l'achat de mobilier.

3.3) Analyse de la soutenabilité du budget initial 2025

Le solde budgétaire présenté est déficitaire de 273 718€, ce qui génère un prélèvement sur la trésorerie de 256 780€ et une perte au résultat de 9 424€. L'établissement dégage une capacité d'autofinancement de 112 512€ et une diminution prévisionnelle du fonds de roulement de 273 718€. Le fonds de roulement disponible prévisionnel de 823 287€ (hors provision de 500 000€) correspond à 215 jours de dépenses décaissables.

M. Ruggiu conclut que ce budget ne révèle pas de surprises particulières par rapport aux mission du CTLes.

M. Agnès reprend les grandes lignes de présentation du budget initial 2025 avec l'information principale d'un déficit du solde budgétaire. Ce déficit résulte principalement du report d'investissements prévu en 2024, dont ceux relatifs aux travaux des trappes de désenfumage, travaux qui n'auront peut-être pas lieu. Le niveau du fonds de roulement s'élève à 1,4M€ (provision et subventions de mise en sécurité incluses) ce qui reste confortable. La soutenabilité est conditionnée par le versement de la subvention pour charges de services publics dont la notification intervient habituellement vers la mi-décembre.

Mme Tsagouria demande des explications sur l'évolution des logiciels informatiques (passage de Flora vers Syrtis et poursuite de l'utilisation de Flora pour la gestion d'un module PCP) et sur le financement en 2025 d'un outil PCP. M. Niziers précise que le CTLes a changé son système d'information de gestion de bibliothèques en passant de

Flora à Syrtis en 2024, après trois lourdes années de suivi de projet, avec une mise en service fin octobre. Le CTLes continue d'utiliser Flora sur un module spécifique pour les plans de conservation partagée (échanges d'informations, de demandes de dons, de transfert de collections). Dans l'attente que cette utilisation se termine définitivement dès qu'un nouvel outil sera mis en service, une maintenance reste nécessaire, ce qui crée un surcoût provisoire par rapport à la situation précédente, jusqu'au remplacement définitif de ce module spécifique de Flora (qui avait été développé ad hoc par le prestataire).

Le système PMB est un autre système de gestion des plans de conservation partagée mais bibliographique qui reçoit des imports réguliers du SUDOC et sert de base de gestion sur laquelle travaillent les équipes des PCP, essentiellement au CTLes. Mme Gueu précise que PMB reste en fonction et que la reprise de ce besoin pourrait être étudiée par l'ABES en mutualisant les ressources des opérateurs nationaux, selon une réunion Abes/CTLes/Département de la diffusion des connaissances et de la documentation qui s'est tenue en 2024.

M. Ruggiu précise que le vote budget initial porte sur les tableaux 1, 2, 4 et 6.

Le budget initial 2025 est adopté à l'unanimité.

M. Niziers informe que Mme Minquilan a rejoint la visioconférence.

4) Subvention versée à l'association du personnel (ACTL)

La délibération spécifique sur la subvention versée par le CTLes à l'association du personnel ACTL pour un montant de 11 000 € est approuvée à l'unanimité.

5) Mise à jour du règlement intérieur de l'établissement

M. Niziers expose le projet du nouveau règlement intérieur pour une mise en conformité avec des évolutions législatives et réglementaires.

Mme Tsagouria s'interroge sur la possibilité d'effectuer du télétravail lorsque le temps complet est effectué sur 4 jours. Mme Coutanson répond que cela est possible mais que l'agent doit être obligatoirement présent 2 jours sur site conformément à la première convention de télétravail interne au CTLes de 2015 et à l'accord du 13 juillet 2021 entre l'Etat et les organisations syndicales sur le télétravail dans la fonction publique (décliné avec un protocole individuel).

La mise à jour du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

6) Présentation de la convention de gestion des charges du site de Bussy-Saint-Georges

M. Niziers présente la nouvelle convention de gestion des charges du site de Bussy-Saint-Georges entre le CTLes et la BnF et en reprend les termes principaux : correction ou ajustement des pourcentages de répartition des charges selon les domaines entre les deux établissements, réduction des provisions des charges versées par le CTLes à la BnF, inscription du remboursement du trop-perçu par la BnF sur l'électricité.

M. Ruggiu rappelle aussi l'importance de la précision des clauses de la nouvelle convention en vue du départ du site de la BnF à l'horizon 2029.

7) Audit de l'agence comptable du CTLes

M. Niziers présente la synthèse du rapport de l'audit de l'agence comptable effectué pendant le premier semestre, remis en juin 2024, en pointant particulièrement les points suivants :

- Depuis le 5 novembre 2025, un nouvel agent comptable, M. Frédéric Kelder, a repris les fonctions d'agent comptable avec une adjonction de service d'une journée, alors que l'adjonction de service d'une demi-journée par semaine du précédent titulaire ne répondait plus aux besoins de l'établissement.
- Alors que les relations entre l'ordonnateur et l'agent comptable se faisaient essentiellement par visio-conférence depuis la crise sanitaire de 2020, M. Kelder est présent sur site pendant sa journée d'adjonction de service.
- Le CTLes doit se conformer aux recommandations du rapport de l'audit. Le CTLes a commencé y travailler et un premier bilan des avancées sera présenté lors du prochain conseil d'administration.

M. Kelder salue le travail de Mme Montagne (précédente titulaire) pendant plus de 10 ans au CTLes et précise qu'elle avait entamé immédiatement un programme d'application des prescriptions de l'audit.

M. Ruggiu tient à préciser que le conseil d'administration s'engage à suivre avec attention l'exécution des recommandations demandées.

Mme Tsagouria s'interroge sur l'outil informatique de gestion financière, dont le sujet du remplacement avait été évoqué lors du précédent conseil d'administration. M. Niziers explique que de nombreuses corrections-améliorations ont été menées par l'éditeur informatique Inetum sur le logiciel PEP, notamment dans la perspective de se conformer aux exigences requises pour la mise en place d'INFINOE, nouvel infocentre des organismes publics nationaux qui permettra la centralisation automatisée des données budgétaires et comptables des opérateurs de l'État, et que, dans ces conditions d'améliorations, le CTLes a abandonné l'idée d'un futur changement de logiciel pour continuer de suivre l'évolution positive du logiciel PEP.

8) Lettre de mission du MESR adressée au directeur de l'établissement

A l'occasion du renouvellement du mandat de directeur du CTLes le 1^{er} janvier 2024 pour trois nouvelles années, Mme Contat présente au conseil la lettre de mission transmise dans le courant de l'année. Elle permet de donner un cadre générique aux projets de l'établissement. La lettre de mission mentionne aussi le départ de la BnF à l'horizon 2029 qui aura des répercussions sur la stratégie immobilière et qu'il convient de préparer.

Récapitulatif des principales demandes :

- Etablir un projet d'établissement en concertation avec les usagers
- Constituer une collection de référence nationale confiée au CTLes en favorisant les cessions
- Continuer de mettre en œuvre la gestion et l'animation des plans de conservation partagée des périodiques
- Contribuer au travail sur un service de fourniture de documents à distance national
- Créer et mettre à disposition un centre de ressources pour les plans de sauvegarde des biens culturels des bibliothèques de l'ESR
- Faire évoluer la gouvernance du CTLes pour développer le dialogue avec les enseignants-chercheurs en mettant en place un conseil scientifique.

M. Niziers précise, qu'en 2025, le CTLes a prévu de financer l'accompagnement de l'élaboration d'un projet d'établissement en concertation avec les partenaires par un consultant.

M. Pérales s'interroge sur plusieurs points :

- Est-il prévu que des conservateurs siègent au conseil scientifique en plus d'enseignants-

chercheurs ? Mme Contat répond par l'affirmative en pointant l'importance de cette représentation professionnelle.

➤ Concernant le départ de la BnF, quelle est l'évolution de la situation pour les CTLeS ? Mme Contat précise qu', avant tout, l'équipement complémentaire du bâtiment 11 en rayonnages est à faire et qu'ensuite le scénario le plus réaliste serait de récupérer une partie des locaux laissés par la BnF, prêts à l'usage immédiat sans travaux en raison des activités similaires des deux établissements, mais qu'actuellement il n'y a pas d'arbitrage interministériel.

➤ Concernant la mise en œuvre d'une politique nationale de fourniture de documents, le ministère a-t-il avancé sur la question du PEB numérique d'un point de vue juridique ? Mme Contat précise que la situation juridique complexe n'a pas évolué.

Mme Bobis s'interroge sur l'évolution annoncée en faveur de la cession de collections transférées aux CTLeS, alors que la BIS a plus de 50% de ses collections aux CTLeS et trouverait plus logique, en raison de ce poids de la BIS aux CTLeS, que la BIS et les CTLeS fusionnent pour mutualiser leurs moyens et résoudre définitivement les problèmes de place interne au site de la Sorbonne.

M. Bessières s'interroge sur la répartition des rôles en matière de politique de PCP entre l'ABES et les CTLeS. Mme Contat précise que des réponses seront données lors du dernier point de l'ordre du jour.

Mme Pimont-Rousselet rejoint Mme Bobis sur le coût toujours croissant de la location d'espace aux CTLeS par la BIS et les autres bibliothèques de Paris 1 qui devient une source d'inquiétude budgétaire pour un établissement comme Paris 1, usager principal des CTLeS, avec les autres bibliothèques qui lui sont rattachées. Mme Contat entend ces interrogations et précise que chacun pourra s'exprimer lors de l'élaboration du projet d'établissement.

M. Ruggiu constate, à titre personnel d'enseignant-chercheur, lecteur de ressources documentaires, que le service offert par les CTLeS fonctionne très bien et qu'il faut penser à la manière de l'améliorer et surtout de le projeter dans l'avenir.

Mme Grandet se réjouit vivement de l'existence de cette lettre de mission ainsi que de la mise en place d'un conseil d'orientation scientifique et demande quel est le calendrier prévu. M. Niziers précise qu'à ce jour, aucun calendrier n'a encore été élaboré.

9) Convergence des réseaux SUDOC-PS (ABES) et Plans de conservation partagée (CTLeS) et vote de la convention « Coordination du signalement et de la conservation des publications en série »

Point présenté par Mme Illiano.

Le réseau SUDOC-PS est un réseau ancien de signalement des publications en série. Ce réseau est porté par l'ABES avec des centres régionaux du Sudoc-PS mais assiste également les bibliothèques territoriales et d'archives.

Le poids de la charge a amené l'ABES à proposer une réflexion sur l'évolution de l'organisation à un groupe de travail interministériel (culture/ESR, avec leurs opérateurs nationaux) qui s'est réuni entre janvier et juin 2024. Il est désormais proposé de passer d'un mécanisme de signalement systématique des publications à un dispositif de signalement soumis à une logique de conservation des titres de périodiques (en renforçant le dispositif des PCP). Les travaux du groupe de travail ont également conclu qu'une politique documentaire nationale sur les publications en série était souhaitable. Une convention de partenariat rédigée par les tutelles sur la base des conclusions du groupe de travail permettra de poursuivre le dialogue interministériel culture/ESR et d'articuler les PCP régionaux et thématiques et de partager des règles de fonctionnement communes.

Le nouveau dispositif national interministériel piloté par les deux ministères et leurs opérateurs (BnF,

ABES et CTLes) est en cours de constitution, à l'intérieur duquel viennent s'intégrer les PCP régionaux financés par le ministère de la culture et les PCP thématiques ou disciplinaires coordonnés et financés par le ministère de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de ses opérateurs. Il reste à instruire la question de la presse qui ne concerne pas directement l'enseignement supérieur et la recherche, ou marginalement, mais plutôt la BnF et le ministère de la culture. La convention interministérielle prévoit un comité de pilotage.

La convention de partenariat interministériel a été présentée le 14 novembre 2024 au conseil d'administration de l'ABES et approuvée en séance.

Pour l'ESR ; le dispositif permettra de répartir la charge de conservation des périodiques entre plusieurs établissements volontaires dans un réseau disciplinaire. Les PCP doivent permettre la conservation pérenne d'une ou plusieurs collection(s) de référence à l'échelle nationale, décrite complètement dans le catalogue national (SUDOC) qui est utilisé par tous les acteurs. Les établissements doivent aussi s'en servir pour rationaliser leurs acquisitions documentaires et gérer des collections et des espaces, en pratiquant activement le désherbage concerté que permet le dispositif dans les disciplines couvertes et le transfert de collections des établissements vers les pôles de conservation identifiés dans le dispositif, au premier chef le CTLes.

Les PCP seront plutôt disciplinaires que thématiques car il apparaît qu'un maillage trop fin posait à la fois des problèmes de gestion et de frontières. Une maille plus large donnerait plus de cohérence aux PCP ainsi que plus de force. Ce dispositif sera co-porté par le CTLes (coordination scientifique et logistique) et par l'ABES (gestion administrative et financière). Le CTLes animera le réseau des PCP disciplinaires en lien avec son futur conseil scientifique. Chaque PCP disciplinaire est lui-même piloté par le comité de pilotage propre au PCP composé de l'établissement porteur, d'un représentant du CTLes et de représentants des établissements documentaires qui inscrivent leurs titres dans le PCP. L'Abes restera responsable de la coordination du signalement.

L'objectif est maintenant d'assurer un tuilage tant du côté du SUDOC-PS que du côté des PCP, afin de permettre de candidater à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le nouveau dispositif qui devrait avoir lieu à la fin du 1^{er} semestre 2025 pour une déclaration des résultats de l'AMI à la rentrée de septembre. Le CTLes prévoit d'organiser une journée d'étude courant 2025 avant un démarrage du nouveau dispositif en janvier 2026.

M. Ruggiu distribue la prise de parole pour les questions et observations.

Mme Bobis revient sur le terme disciplinaire, en s'interrogeant sur sa définition exacte. M. Niziers précise qu'il a proposé ce terme afin de sortir de la formule thématique pouvant conduire à une couverture bibliographique trop restreinte, sans vrai intérêt dans une politique nationale qui devrait couvrir le plus largement possible les champs de la science. Mme Illiano prévoit que le conseil scientifique donnera son avis. Mme Illiano précise qu'on prévoit un double niveau d'appel à manifestation d'intérêt : reconduction de PCP existants et création de nouveaux PCP.

Mme Bobis attire l'attention sur ces deux appels à manifestation d'intérêt qui devront être extrêmement précis sur les engagements des établissements et soutenables sur le long terme.

Mme Bobis précise qu'il ne faut pas de report de charges sur les établissements et rappelle la difficulté de trouver des partenaires par manque de ressources locales.

Mme Bobis évoque aussi la problématique des acquisitions et donc de leurs budgets : conserver, cela veut dire aussi qu'un établissement s'engage à continuer à acquérir avec des problématiques budgétaires dans la durée.

M. Bessières souhaite plus d'explications sur la notion de portage scientifique avec le choix des disciplines couvertes des PCP par un conseil scientifique. Mme Illiano répond qu'il y a une répartition des rôles entre le conseil scientifique qui doit accompagner le CTLes et le portage scientifique de chaque PCP dans sa vie courante, assuré par l'établissement pilote pour son réseau disciplinaire.

Mme Contat reprend la parole en précisant qu'une politique de conservation est forcément une politique documentaire.

M. Pérales relève que cela changerait en tout cas l'orientation du CTLes, aujourd'hui « centre technique ». Mme Tsagouria est d'accord et s'interroge sur la possibilité d'une politique documentaire pour un établissement à vocation technique. Mme Tsagouria souhaite que cette réorientation soit clairement discutée et posée. Mme Contat précise que ce projet se fait avec l'ensemble des opérateurs et qu'il convient de procéder par étapes.

M. Pérales souhaiterait que des éclaircissements soient apportés dans le futur sur trois points :

- Concernant des Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou Appels à Projet (AP) qui seraient relancés tous les 3 ans, il s'interroge sur le fait qu'une politique de conservation, par définition sans limite dans le temps, puisse faire l'objet d'un tel dispositif.
- Concernant le patrimoine, dans quel sens cette notion serait envisagée ? Patrimoine au sens ancien (tout ce qui est avant le XIX^{ème} siècle) ou s'agira-t-il d'une vision plus moderne ?
- Quelle serait l'articulation entre le présent sujet et la politique de numérisation nationale qui relèverait plus de l'instruction de CollEx-Persée.

M. Pérales rappelle que, son établissement traitant de la santé, les collections concernent surtout des périodiques déjà numérisés. Il est donc surtout intéressé pour savoir comment prendre en charge la numérisation du reste des collections.

Mme Bobis rejoint les propos de M. Pérales sur la numérisation et s'interroge sur une fin programmée des PCP. D'autre part, le CTLes est-il amené à terme à devenir non seulement un centre de conservation mais aussi un centre scientifique auquel seraient rattachées une grande partie des collections nationales ? La question des monographies qui ne sont pas prises en compte par cette politique de conservation est également posée.

Mme Illiano répond que les deux AMI n'ont pas pour objet d'exclure des PCP déjà en cours, qui fonctionnent. L'objectif est de mettre en ordre de marche ce dispositif, de vérifier l'intérêt des établissements pour ces programmes et leur capacité d'engagement. Concernant la numérisation, il devrait être possible d'établir des liens entre le dispositif des PCP et de la numérisation nationale concertée. La conservation se gère bien sûr dans la durée. L'AMI est le dispositif trouvé qui permettrait de démarrer cette phase avec une échéance tous les 3 ans afin d'inclure de nouveaux entrants. Ce délai de 3 ans permet de concilier la poursuite des programmes mais aussi les éventuels désengagements qu'on ne peut pas exclure.

Mme Contat revient sur la numérisation coordonnée par le G.I.S. CollEx-Persée en insistant sur l'attention de son département aux ponts qui seront établis entre les dispositifs de signalement, numérisation et conservation.

Mme Bobis précise que les bibliothèques de recherche disposent aussi de nombreux périodiques étrangers dont la numérisation pose donc des problèmes juridiques complexes.

Mme Illiano revient sur le sens du mot patrimoine en rappelant qu'ici le sujet concerne spécifiquement les périodiques et non les monographies. La notion de patrimoine au sens de code du patrimoine ne se pose pas pour de la même façon à l'ESR mais cette notion n'est pas exclue, avec des critères différents de ceux de la culture. Mme Bobis précise que le code du patrimoine est le même pour tout le monde, ce à quoi Mme Illiano répond que l'ESR ne relève pas du code du patrimoine, mais du code général de la propriété des personnes publiques.

M. Pérales souhaite que soit gardé en mémoire le fait que les établissements cherchent à se distinguer les uns des autres. Les présidents des universités portent une attention particulière sur leurs productions en propre (biens culturels propres, objets muséaux, archives, etc.) qui deviennent des outils de distinction. Par ailleurs, concernant la numérisation, l'harmonisation des objectifs et des programmes est souhaitée.

En conclusion de l'échange, Mme Tzagouria s'interroge également sur l'absence de présentation de la convention interministérielle au conseil d'administration du CTLes, alors que Mme Illiano vient de dire qu'elle venait d'être adoptée par le conseil d'administration de l'ABES il y a quelques jours. Mme Tzagouria s'interroge sur le fait qu'un dispositif commun soit mis en place et voté par un opérateur national et pas par un autre tout autant impliqué dans le futur dispositif.

Le président du conseil, M. Ruggiu, constate le besoin de poursuivre ultérieurement la discussion.

<p style="text-align: center;">Vote sur la convention « Coordination du signalement et de la conservation des publications en série »)</p> <p>Après la séance du 28 novembre, le président du conseil, M. Ruggiu, en concertation avec la cheffe du département de la diffusion des connaissances et de la documentation (MESR), Mme Contat ; et le directeur du CTLes, M. Niziers, a proposé aux administrateurs un vote par</p>

correspondance ouvert du 12 au 19 décembre 2024 sur la convention interministérielle Culture-ESR, à laquelle l'Abes et le CTLes sont également parties de convergence des dispositifs de signalement et de conservation des périodiques, par souci de parallélisme, et pour permettre l'activation des effets de la convention sans attendre une prochaine réunion du C.A. du CTLes. Le texte de la convention ainsi que, pour mémoire, le support de la présentation faite en séance du 28 novembre 2024 par Mme Illiano, ont été joints au message du président d'ouverture du vote par correspondance.

Résultats du vote par correspondance :

Pour : 7

Contre : 1

Abstentions : 3

N'ont pas pris part au vote : 1

La convention est adoptée par le C.A. du CTLes.

M. Niziers annonce la date du prochain conseil d'administration : le mardi 11 mars 2025 après-midi au CTLes à Bussy-Saint-Georges.

M. Ruggiu clôt la séance à 16 h 30 en remerciant les participants.